

LE REGLEMENT DU PRINCE VLADIMIR

Origines et Fondements Juridiques

PAR
VLAS. PHIDAS

CH. I.

LA THESE ACTUELLE

Le Règlement, connu sous le nom de Vladimir, est d'une importance considérable pour l'étude de l'histoire des institutions de l'Eglise russe en général, pendant la période kievienne.

Cependant, ce précieux texte a connu le sort de toute la littérature russe de la période kievienne.

La critique du texte révéla que certaines de ses prescriptions ne correspondent nullement à l'époque du prince Vladimir.

Ainsi, les pionniers de l'Histoire de l'Etat et de l'Eglise russe, Karamzine¹ et Makarij² ont douté de l'authenticité du texte, bien que leurs arguments ne se présentaient ni nombreux, ni absolument convaincants, comme nous allons le voir.

Mais à la critique du texte, faite par Karamzine et Macarij, Goloubinskij³ et Souvorov⁴ ajoutèrent de nombreux arguments et remarques, qui portaient un coup décisif à la tradition ancienne, attribuant le Règlement au premier prince russe chrétien Vladimir.

Ainsi, Goloubinskij qualifia ce texte comme une falsification du XIII^e siècle, inventée par le clergé russe dans le but d'augmenter ses intérêts financiers, tandis que Souvorov a soutenu la thèse qu'il s'agit plutôt d'une compilation du droit occidental vers la fin du XIV^e s., qui fut, cependant, ajoutée à un manuscrit du XIII^e siècle.

Bien que les arguments de Goloubinskij et Souvorov aient une certaine valeur, nous avons cru nécessaire de les examiner profondément.

Les arguments de Goloubinskij et Souvorov sont les suivants:

1) Si l'auteur du Règlement était Vladimir on ne peut pas expliquer

1. Karamzine, *Istorija Gossoudarstva Rossijskago*, v. I. p. 138-139 n. 6506.
2. Makarij, *Istorija Rousskoj Tserkvi*, p. 273-277.
3. Goloubinskij, *Istorija*, I, p. 309-409.
4. Souvorov, *Sljedy Zapadno-Katholitseskago Tserkovnago prava* p. 175-221.

la mention du Patriarche de Constantinople Photius, mort depuis un siècle¹.

Même Karamzine avait remarqué cet anachronisme, et c' est à cause de la mention du nom de Photius, qu' il ne pouvait nullement admettre l' authenticité du Règlement².

La question qui se pose à cause de cet anachronisme nous l' avons séparément étudiée en traitant le problème de la première organisation de l' Eglise russe (989-1039); en voici les conclusions principales: L' anachronisme provient d' une confusion des chroniqueurs russes, qui témoignent que le premier métropolitain en Russie fut Michel (Stepennaja Kniga et la chronique Nikonovskaja) en 989 ou Léon (Les chroniques Novgorodskaja, Sofijskaja, Voskressenskaja) en 991, envoyés par le Patriarche de Constantinople Photius.

La confusion pouvait arriver ainsi:

La première mission chrétienne en Russie fut envoyée par le patriarche Photius après l' expédition des Russes contre Constantinople (860) et avant le Schisme (867). Photius, peu après cette expédition vers 863-864 envoya une mission chez les Russes, dont le chef n' est nullement connu.

L' identification du prélat byzantin au métropolitain Michel sous Vladimir, proposée par Goloubinskij³ ne trouve pas des arguments convaincants aux sources. Selon les sources byzantines les princes russes, Askold et Dir, peu après leur échec devant Constantinople, envoyèrent une ambassade, demandant aux byzantins une mission chrétienne pour la Russie.

La raison de cette demande, loin d' avoir des perspectives politiques, se limitait aux intérêts économiques de l' Etat en formation, dont le commerce constituait la seule ressource financière.

Si nous devons échelonner l' importance des détails de cet événement, il faudrait certainement préférer les renseignements de Photius dans sa Lettre Encyclique aux Sièges Patriarcaux d' Orient (867)⁴.

Il faut donc admettre a) que la demande du baptême par les Russes fut antérieure au traité conclu entre Byzance et Kiev, b) que les missionnaires furent envoyés sous Michel III et non sous Basile Ier, le Macé-

1. Goloubinskij, Istorija, I, p. 401. Voir aussi Goetz, Kirchenrechtliche, p.33-34.

2. Karamzine, Istorija Gossouarstva Rossijskago, v. I. p. 138-139. A la mention du nom du Patriarche Photius, Karamzine voyait le seul argument valable contre l' authenticité du Règlement.

3. Goloubinskij, Istorija, I, p. 44-47.

4. Migne, P. G. t. 102, 736-737.

donien, et c) que l'initiative de cette mission appartient exclusivement à Photius, sous son premier patriarcat et, pour être plus précis, avant 865.

Ces remarques nous paraissent indiscutables et l'examen profond des sources byzantines, uniques pour cet événement, ne nous contredit nullement.

Mais quels étaient le lieu et le peuple où la mission byzantine commença l'œuvre missionnaire? Cette question soulevée par le savant russe Goloubinskij reste encore difficile à répondre.

Les sources byzantines nous fournissent un renseignement précieux: la destination de la mission chrétienne était indiscutablement le pays d'où venaient les Russes qui ont attaqué Constantinople en 860.

Cette remarque facilite énormément la tâche d'exclure l'opinion de Goloubinskij, selon laquelle le lieu en question était la colonie Varæguo-Gothe de Tauride¹.

La simple étude des homélies de Photius, à propos de l'expédition des Russes (860), nous assure qu'il s'agissait certainement des Russes de Kiev², opinion assurée aussi par la chronique russe, dite de Nestor³.

Donc, il y avait deux traditions sur l'introduction du christianisme en Russie, l'une sous le Patriarche Photius (863-864) et l'autre sous le prince russe Vladimir (988-989), représentées l'une par les sources byzantines (Lettre Encyclique de Photius), l'autre par les chroniques russes.

Les chroniqueurs russes postérieurs ont connu la Lettre Encyclique de Photius, mais ils connaissaient seulement une introduction du christianisme en Russie: celle sous Vladimir.

Ainsi, les chroniqueurs devant une tradition, composée de deux parties, où Photius, d'une part, était l'expéditeur d'un évêque en Russie (les noms de l'empereur et des princes russes n'y figurent pas) et Vladimir, d'autre part, le récepteur de métropolite Michel ou Léon, ils ont identifié, par ignorance, ces deux parties de la tradition, de sorte que le manque dans la deuxième partie du nom du Patriarche de Constantinople qui avait envoyé le métropolite (Nicolas Chrysoberges) fut substitué par le nom de Photius, Patriarche de Constantinople, qui, lui aussi, avait envoyé un évêque en Russie.

Cette confusion est entrée pour la première fois dans la Chronique de Novgorod et ensuite dans toutes les chroniques russes postérieures.

1. Goloubinskij, *Istorijsa*, I, p. 44-47.

2. Photius, *Homélies* ..., éd. Aristarchou.

3. *Povjest Vrem. Ljet*, année 6374.

Nous admettons, que le nom de Photius n' existait pas dans le texte original du Règlement, connu sous le nom de Vladimir, mais il y fut ajouté postérieurement par un copiste, influencé par cette confusion des chroniques russes.

Cela explique le fait que le nom de Photius n' existe pas dans une série de manuscrits du Règlement.

2) Le deuxième argument de Goloubinskij est puisé dans le même texte. Le Règlement parle de la dime comme d' un privilège, accordé par Vladimir seulement à l' église de la Sainte Mère de Dieu, tandis que la dime a été donnée non seulement à cette église, mais à tous les évêchés en territoire russe. Ainsi, selon Goloubinskij, le Règlement devait parler de tous les évêchés et non seulement de l' église de la Sainte Mère de Dieu.

Cet article est une oeuvre de composants postérieurs qui ayant su seulement ce qui concernait la dime accordée à l' église de Kiev par Vladimir, ont mis cet ordre de Vladimir en tête des législations communes¹.

Il va sans dire qu' il y a une différence entre l' institution de la dime pour l' église de Kiev, et de la dime accordée à tous les évêchés en territoire russe. La question qui se pose est précisément de trouver laquelle des deux formes correspondait à l' époque de Vladimir.

Après la conversion des Russes au christianisme (989) c' était Kiev le centre de la mission chrétienne, tandis que l' Eglise de Kiev fut chargée de la diffusion du christianisme aux autres principautés russes.

Le métropolite de Kiev était automatiquement le chef de la mission chrétienne, la seule personne responsable auprès du prince Vladimir pour la réussite de l' oeuvre missionnaire.

A notre avis l' institution de la dime, dans la forme la plus ancienne, ne pouvait être autre, que celle que nous connaissons par le Règlement et la chronique du XIe siècle.

C' était naturel, que le prince russe accorde la dime à la métropole de Kiev, responsable pour l' oeuvre missionnaire dans toutes les terres russes, car c' était le métropolite de Kiev qui dirigeait l' activité missionnaire en Russie et c' était encore lui qui devait donner des solutions aux problèmes divers, qui se présentaient.

Il va de soi que quand l' expansion du christianisme fut considérable cette institution de la dime, seulement pour l' église de la Sainte Mère de Dieu, a dû subir certaines alternations en faveur des évêques,

1. Goloubinskij, *Istorija*, I, p. 400.

suivant les nouveaux besoins; mais ces conditions furent accomplies sous le fils de Vladimir Iaroslav le Sage, car «sous son règne la religion chrétienne commença à se répandre et à fleurir en Russie et les religieux à se multiplier et les monastères à s' élever...»¹.

D' ailleurs le chroniqueur russe du XIe siècle connaissait cette pratique séculaire et c' est ainsi qu' il a pu nous en donner une description précise².

Ainsi, nous n' admettons pas que le Règlement devait parler de tous les évêchés russes, car la dîme devait être accordée seulement à la métropole de Kiev.

La forme de la dîme, qui nous est parvenue dans le Règlement doit être celle que Vladimir a pu instituer en faveur de l' Eglise naissante.

D' ailleurs s' il s' agissait d' un législateur du XIIIe siècle, on ne peut pas expliquer une erreur pareille, qui ne répondait nullement à l' importance politique et ecclésiastique de Kiev au XIIIe siècle, considérablement diminuée en faveur de l' Eglise de Vladimir en Souzdalie, où demeuraient aussi les métropolitains russes à partir du XIIIe siècle.

3) D' après le Règlement, la dîme est accordée à l' église de la Sainte Mère de Dieu «dans tout le pays de la principauté», c' est-à-dire une institution qui apparaît à Goloubinskij impossible, car Vladimir pouvait donner et il a donné la dîme à l' église de Kiev, seulement dans sa grande principauté Kieviennne. La dîme aux autres provinces ou territoires russes devait être donnée et elle a été donnée à leurs propres évêques³.

Mais les faits plus profondément examinés nous montrent, que cet argument de Goloubinskij n' est nullement décisif en faveur de son opinion.

~~Il est vrai que l'importance de la dîme était considérable parce qu' elle s' étendait sur les biens du Prince et sur le commerce russe.~~

La chronique, dite de Nestor, parle de «la dixième partie de mon bien et de mes villes»⁴.

~~L' organisation politique de la Russie à cette époque présente un certain intérêt, relatif aux expressions du Règlement et de la chronique du XIe siècle.~~

1. Povjest Vrem. Ljet, année 6545 (1037).

2. Ibid, année 6504 (996) «Je donne à cette église de la Sainte Mère de Dieu la dixième partie de mon bien et de mes villes».

3. Goloubinskij, Istorija, I, p. 400.

4. Povjest Vrem. Ljet, année 6504.

Le prince de la principauté de Kiev était en même temps Grand Prince de toutes les principautés russes. Les princes des autres principautés étaient princes-vassaux de Grand Prince de Kiev (Velikij knjaz), à qui ils versaient chaque année un tribut considérable.

En hiver, le Grand Prince de Kiev faisait le tour de Russie pour collecter les tributs, qui ne différaient nullement des produits principaux des Slaves. Ainsi, au printemps, revenait-il à Kiev avec les tributs qu' il avait collectés dans toutes les principautés vassales; il les déposait dans son palais à Kiev et au mois de juin il faisait, par des envoyés spéciaux, le commerce avec Byzance ou avec l' Orient¹.

A côté, donc, du commerce particulier des Russes il y avait le commerce, exercé par les tributs collectés en faveur du prince Kievien et de l' aristocratie militaire de Varaegues.

Les envoyés spéciaux du Prince russe jouissaient de certains privilèges à Constantinople, assurés par trois traités byzantinorusses au Xe siècle².

Mais Vladimir avait accordé la dîme à la Métropole de Kiev «dans tout le pays russe de la principauté», c' est-à-dire la dîme des tributs collectés dans toutes les principautés vassales de la grande principauté de Kiev, et non seulement la dîme des biens du Prince et du commerce à la principauté de Kiev.

Une telle institution en faveur de la Métropole de Kiev, chargée de toute l' oeuvre missionnaire en Russie, nous paraît bien logique et surtout si elle est due à un prince qui s' intéressait spécialement à l' évangélisation des Russes pour bien des raisons tant religieuses que politiques.

L' expression du Règlement «dans tout le pays russe de la principauté» est identique à l' expression de la chronique, dite de Nestor, «de mes villes», c' est-à-dire même de villes qui ne se trouvaient pas dans la principauté de Kiev, et c' est pour cela que ses fils ont partagé les villes

1. Constantin Porphyrogénète, Migne P.G., t. 113, 177.

2. Povjest Vrem. Ljet, année 6415 «Quand les Russes viennent (en ambassade) qu' ils reçoivent ce qui leur est dû. Quand viennent des marchands qu' ils reçoivent pendant six mois du pain et du vin, des poissons et des fruits autant qu' ils voudront. Ibid., année 6452 «Le grand prince de Russie et les bojars peuvent envoyer en Grèce aux grands empereurs grecs autant de vaisseaux qu' ils leur plaira avec des ambassadeurs et des marchands. Jusqu' ici les députés portaient un cachet d' or et les marchands un cachet d' argent. Aujourd' hui votre (notre) Prince a déclaré qu' il enverrait un écrit à notre empereur. Si les ambassadeurs et les marchands sont envoyés par lui, ils doivent apporter un écrit sur lequel sera indiqué combien de vaisseaux il a envoyé...»

de toutes les principautés, car elles étaient soumises au Grand Prince de Kiev¹.

Les mêmes villes ont été invitées à accepter la nouvelle religion. Vladimit «ordonna d'établir dans les villes des églises et des prêtres, et d'inviter tout le peuple à se faire baptiser dans toutes les villes et dans tous les villages»².

A notre avis, Vladimir accorda la dîme à la Métropole de Kiev dans toutes les principautés russes, soumises à la principauté de Kiev, mais seulement pour les taxes et tributs qu'il en collectait et pour le commerce russe.

Il est évident que le Métropolitain de la Russie, chef de la mission chrétienne, devait être aussi chargé de l'administration des biens de l'Eglise, qui provenaient de l'institution de la dîme.

4) Selon le Règlement, Vladimir avait soumis à la juridiction judiciaire de l'Eglise un nombre considérable des cas du droit civil, d'après le Nomocanon grec, mais Goloubinskij admet que cela ne peut nullement être vrai, car Vladimir ne pouvait nullement accorder une telle juridiction judiciaire à l'Eglise³.

Nous allons examiner cet argument de Goloubinskij au IIIe chapitre, où nous montrerons que le caractère de cas soumis à la juridiction de l'Eglise se réservait seulement dans les cadres du droit familial, tandis que quand les cas présentaient un caractère à la fois peccamineux et criminel n'étaient pas exclusivement jugés au tribunal ecclésiastique, mais aussi au tribunal mixte, où siégeaient l'évêque et le juge en fonction.

5) Goloubinskij et Souvorov se sont prononcés contre l'authenticité du Règlement, connu sous le nom de Vladimir, principalement à cause de la mention de monastères, d'hôpitaux, d'hôtels et auberges pour les étrangers et, en général, de maisons de pauvres, à savoir des institutions de bienfaisance qui ne pouvaient nullement exister à l'époque du prince Vladilir⁴.

Il est indiscutable que de telles institutions n'existaient pas pen-

1. Povjest Vrem. Ljet, année 6496 «Il (Vladimir) établit Vycheslav à Novgorod, Iziaslav à Polotsk, Svjatopolk à Tourov, Iaroslav à Rostov. Quand l'aîné Vycheslav mourut à Novgorod il établit Iaroslav à Novgorod, Boris à Rostov, Gleb, à Mourom, Svjatoslav chez les Drevlianes, Vsevolod à Vladimir, Mstislav à Tmourakan...».

2. Povjest Vrem. Ljet, année 6496.

3. Goloubinskij, Istorija, I, p. 401.

4. Goloubinskij, Istorija, I, p. 403.

Souvorov, Sljedy Zapadno-katholitseskago, p. 192-194 et appendice p. IX-X. Souvorov, K voprossou o Zapadnon Vlijanij, p. 359-364.

dant le règne de Vladimir, mais nous considérons cet article d' une importance exceptionnelle pour la critique du texte du Règlement; c' est pour cela que nous l' examinerons au chapitre suivant.

Après avoir examiné les principaux arguments de la thèse actuelle, nous croyons avoir démontré qu' ils ne sont pas décisifs contre l' authenticité éventuelle du Règlement.

Même Goloubinskij, qui a longuement travaillé ce texte, n' était pas tellement persuadé de la valeur de ses arguments et il a dû reconnaître qu' à l' avenir c' était possible qu' on puisse prouver l' authenticité du Règlement, connu sous le nom de Vladimir, mais jamais celle du Règlement, dit de Jaroslav, fils de Vladimir¹.

Raisonnablement, donc, les spécialistes, qui ont aussi travaillé le même texte, ont montré un certain scepticisme, quant aux conclusions exagérées de Goloubinskij et Souvorov.

Ainsi, le célèbre canoniste Pavlov admit que les fondements juridiques du Règlement proviennent de l' époque de Vladimir, et précisément du Règlement original, composé de Viadimir, qui cependant a subi des modifications postérieures à Vladimir².

Klutchevsky, aussi, admet que «le temps a bien dégradé ce document, en couvrant le texte primitif d' une couche épaisse d' apports postérieurs. Il y a beaucoup de corrections, de modifications d' interpolations, de rajeunissements, bref, de variantes qui démontrent la durée pratique du Règlement.

Néanmoins, il est facile de rétablir, sinon le texte primitif de celui-ci, du moins son fondement juridique...»³.

La même attitude est tenue aussi par Nikolskij⁴ Baumgarten⁵ Kartachev⁶ et la plupart des savants.

Si donc les arguments de Goloubinskij et Souvorov ne sont nullement convaincants et si leurs conclusions se sont démontrées exagérées, cela montre qu' il y avait un Règlement provenant de l' époque de Vladimir.

Mais, s' il est facile de prouver l' existence d' un Règlement, provenant de Vladimir, il est très difficile de rétablir son texte primitif.

(A suivre)

1. Goloubinskij, *Istorija*, I, p. 403.

2. Pavlov, *Mnimije Sljedy Kanonitseskago Vlijanija*, p. 119-163; *Kours Tserkornago prava*, p. 133-150.

3. Klutchevsky, *Histoire de Russie* p. 272.

4. Nikolskij *N. materialy dlja povremennago spiska russkikh pisatelej i ikh sotchinenij (X-XII vv)*, p. 59-71.

5. Baumgarten, *Saint Vladimir*, *OrChr*, 27 (1932), 107-111.

6. Kartashev, *Otcherki po Istorija*, I, p. 192-194.